

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de SAVATE - BOXE FRANÇAISE
de la FCD
du 15 au 17 février 2019
à FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne)**

N° 0032/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Patrice LE MARTRET, CTSN Savate - Boxe française - ☎ : 06.03.90.47.08 - ✉ : patrice.lemartret@sfr.fr

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du championnat national de savate - boxe française de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 0003/FCD/Activités/Sports du 04 janvier 2019

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de savate - boxe française de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du 15 au 17 février 2019 à Fontainebleau (77).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ile-de-France avec le support du CSA du Centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat de savate - boxe française s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la savate en compétition pour quelque raison que ce soit.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Les épreuves sont organisées conformément au règlement permanent rappelé en référence, ainsi qu'au règlement de la Fédération française de savate - boxe française et DA (FFSbfDA).

| Ligue organisatrice | Club support |
|---|---|
| Ligue Ile-de-France de la FCD Base aérienne 107 - 1, route de Gizy 78129 VILLACOUBLAY Air ☎ : 01.41.28.93.04 ✉ : secretariat@fcd-idf.fr | CSA du CNSD Camp Guynemer - 1, rue des Archives 77307 FONTAINEBLEAU Cedex ☎ : 01.79.91.62.19 ✉ : cseis.77300@gmail.com |
| Conseiller technique sportif national Savate - boxe française de la FCD (CTSN) | |
| Patrice LE MARTRET ☎ : 06.03.90.47.08 ✉ : patrice.lemartret@sfr.fr | |

4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

La compétition se déroule au **CNSD à Fontainebleau**.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 15 février jusqu'au cocktail déjeunatoire du dimanche 17 février 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Transport

Aucun transport n'est assuré par les organisateurs. Les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.2. Accueil

L'accueil se fait le vendredi 15 février 2019 de 17h00 à 20h00 au CNSD à Fontainebleau.

5.3. Hébergement et restauration

5.3.1. Hébergement

Tous les participants (compétiteurs et accompagnateurs) sont logés au CNSD - 1, rue des Archives - ☎ : 01.79.91.61.91.

5.3.2. Restauration (cf. annexe 1)

Elle s'effectue au CNSD de Fontainebleau.

Il est indispensable que les clubs prévoient suffisamment d'adultes pour l'encadrement des mineurs (1 pour 8).

5.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporterait les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par le 18 ou le 112. Une trousse de secours est mise à disposition par la ligue Ile-de-France.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Conditions de participation (catégories)

Ce championnat est ouvert aux trois catégories suivantes distinctes :

- **Cadets/Cadettes** : nés en 2002 et 2003
- **Juniors/Seniors F & H** : nés entre 1980 et 2001
- **Vétérans F & M** : nés en 1979 et avant

6.2 Documents à présenter par les compétiteurs

Lors de l'accueil, les compétiteurs présenteront les licences de la FCD établies pour la saison en cours, avec photo, cachet du club, signature du titulaire et un certificat médical autorisant la pratique de la savate-boxe française en compétition.

IMPORTANT : Les responsables des clubs comportant des mineurs présenteront en plus des documents supra les formulaires d'autorisations parentales, objets des annexes 2-1, 2-2 et 2-3.

6.3. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 80.

| PARTICIPATION FINANCIÈRE des COMPÉTITEURS | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ 50 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) hébergé✓ 25 € par compétiteur Jeune (- de 18 ans) hébergé✓ 26 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) <u>non hébergé</u>✓ 15 € par compétiteur Jeune (- de 18 ans) <u>non hébergé</u> | <ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 1^{er} février 2019, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. |
| FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS | |
| <ul style="list-style-type: none">✓ 0 € par accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes)✓ 0 € par chauffeur de car éventuel | <p>Les accompagnateurs « Jeunes » doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p> |

| FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ 95 € par accompagnateur non officiel hébergé ✓ 50 € par accompagnateur non officiel <u>non hébergé</u> | <p><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p> |

| INSCRIPTIONS DANS SYGEMA | |
|---|---|
| Origine des participants | Type de participants dans SYGEMA |
| ✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) hébergé | ⇒ ✓ Compétiteur Adulte |
| ✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) <u>non hébergé</u> | ⇒ ✓ Compétiteur tarif 1 |
| ✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) hébergé | ⇒ ✓ Compétiteur Jeune |
| ✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) <u>non hébergé</u> | ⇒ ✓ Compétiteur tarif 2 |
| ✓ Accompagnateur « Jeunes » | ⇒ ✓ Accompagnateur officiel |
| ✓ Chauffeur de car | ⇒ ✓ Chauffeur |
| ✓ Accompagnateur non officiel hébergé | ⇒ ✓ Accomp non officiel |
| ✓ Accompagnateur non officiel <u>non hébergé</u> | ⇒ ✓ Accompagnateur non officiel non hébergé |

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

6.4. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'article 1 de l'annexe 4.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits-déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 17 mars 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

6.5. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

6.5.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables des clubs comportant des mineurs doivent être en possession du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-1).

6.5.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-2).

6.5.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-3).

6.6. Cas particulier de la prise en charge du corps arbitral par la FCD

La FCD prend en charge les frais de restauration et d'hébergement de l'ensemble des arbitres pour 2 nuitées maximum (vendredi et samedi).

La FCD défraie les officiels à hauteur de 45 € pour les arbitres et de 75 € pour les délégués officiels.

La FCD ne rembourse pas les frais de déplacement des membres du corps arbitral qui devra être choisi prioritairement sur des critères géographiques.

7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Savate - Boxe française"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Savate - Boxe française"/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL de SAVATE - BOXE FRANÇAISE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
du 15 au 17 février 2019 à FONTAINEBLEAU (77)

➤ **Vendredi 15 février 2019**

- De 17h00 à 20h00 : ✓ Accueil et pesée des participants au CNSD à Fontainebleau
- De 19h00 à 21h00 : ✓ Dîner au sein du CNSD à Fontainebleau

Attention : L'heure limite du service des repas est fixée à 21h00.

Au-delà, le service n'est plus assuré par le CNSD et sera à la charge des participants.

Si, suite à un contre temps, vous ne pouvez arriver avant 18h00, vous devez impérativement contacter :

Patrice LE MARTRET au 06.03.90.47.08

ou

le secrétariat de la ligue Ile-de-France au 06.24.03.72.17

➤ **Samedi 16 février 2019**

- De 07h00 à 08h00 : ✓ Petit-déjeuner au CNSD
- De 09h15 à 17h30 : ✓ Compétition au CNSD
✓ Repas sur place
- 19h00 : ✓ Dîner au CNSD

➤ **Dimanche 17 février 2019**

- De 07h00 à 08h00 : ✓ Petit-déjeuner au CNSD
- De 09h15 à 13h30 : ✓ Phases finales au CNSD
- 14h00 : ✓ Proclamation des résultats
✓ Remise des récompenses
✓ Cocktail déjeunatoire (*le lieu vous sera précisé ultérieurement*)
✓ Départ vers les destinations respectives de chaque groupe

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de SAVATE - BOXE FRANÇAISE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
du 15 au 17 février 2019 à FONTAINEBLEAU (77)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____
N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : _____/_____/_____/_____ Au : _____/_____/_____/_____

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL de SAVATE - BOXE FRANÇAISE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
du 15 au 17 février 2019 à FONTAINEBLEAU (77)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

**CHAMPIONNAT NATIONAL de SAVATE - BOXE FRANÇAISE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
du 15 au 17 février 2019 à FONTAINEBLEAU**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Liens : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf